

Département de la Meuse  
COMMUNE DE FAINS-VEEL

**LE MAIRE DE FAINS-VEEL,**

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU la demande d'intervention de la Ste DUMENIL ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée des travaux et de mettre en place des déviations.

**ARRETE** :

**Article 1:**

La rue du Cachon sera fermée à la circulation le Mercredi 16 juillet 2025 au vendredi 01<sup>er</sup> août 2025 afin d'effectuer les travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle.

**Article 2:**

Seuls les riverains de la rue du Cachon seront autorisés à emprunter le sens interdit afin de pouvoir regagner leur domicile.

**Article 3:**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet le 16 juillet 2025 à 10h00 et prendront fin le 01 Août 2025 à 19h00.

Aussitôt après l'achèvement du chantier, l'entreprise sera tenue d'enlever tous les encombres, terres, dépôt de matériaux, gravois, immondices sur le domaine public.

**Article 4:**

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

**Article 5:**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités du chantier et par affichage dans la Mairie.

**Article 6:**

Messieurs les Adjoint, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 16 juillet 2025,

Le premier Adjoint,



**Alain BUKOVATZ**